

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 8 :**

CRECHE ASSOCIATIVE TROTTE MENU -
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusé : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration : Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

Absente : Virginie MONIER

Secrétaire : Michel MENJUCQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

DOSSIER N° 8 : CRECHE ASSOCIATIVE TROTTE MENU
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La convention en date du 25 Octobre 1993, signée entre la ville du Bouscat et la crèche "Trotte-Menu", prévoit dans son article 1 la présence d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite structure.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Trotte Menu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Désigne Bérengère DUPIN en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative Trotte Menu.

Fait et délibéré le 9 juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. 40